

**FICHE DE DONNÉES DE
SÉCURITÉ****RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit	Tribol GR 4020/220-1 PD
Code du produit	468708-DE03
n° SDS	468708
Type de produit	Graisse

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/ du mélange	Graisse pour usages industriels.. Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.
--	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Castrol Holdings Europe B.V., d'Arcyweg 76, 3198NA Europoort Rotterdam
	Castrol France SAS Campus Saint Christophe, Bâtiment Galilée 3, 10 Avenue de l'Entreprise, Cergy-Pontoise, Cedex, 95863 +33 (0) 805 638 302
Adresse électronique	MSDSadvice@bp.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence**NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE**

Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA
Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de
Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10
Tél 04 72 11 69 11 - Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème
étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03
Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-
Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9

Tél: 01 30 30 49 99 - Permanence BP France 24/24

Carechem: +44 (0) 1235 239 670 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit	Mélange
<u>Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]</u>	
Non classé.	

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement	Pas de mention d'avertissement.
Mentions de danger	Aucun effet important ou danger critique connu.
<u>Conseils de prudence</u>	
Prévention	Non applicable.
Intervention	Non applicable.
Stockage	Non applicable.
Élimination	Non applicable.

Nom du produit Tribol GR 4020/220-1 PD

Code du produit 468708-DE03

Page 1 de 17

Version 11 Date d'édition 12 Septembre 2023

Format France
(France)

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente
édition 7 Juillet 2023.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ingrédients dangereux	Non applicable.
Éléments d'étiquetage supplémentaires	Contient 5,5'-dithiodi-1,3,4-thiadiazole-2(3H)-thione. Peut produire une réaction allergique. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
<u>Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)</u>	
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	Non applicable.
<u>Exigences d'emballages spéciaux</u>	
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	Non applicable.
Avertissement tactile de danger	Non applicable.
2.3 Autres dangers	
Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.
Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	Dégraisse la peau. Nota : Applications sous haute pression. Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Se reporter à la rubrique "Note au médecin traitant" dans le chapitre 4 "Premiers secours" de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Définition du produit Mélange

Huile de base hautement raffinée (IP 346 DMSO extrait < 3 %).
Mélange d'additifs de performance. Agent épaississant.

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Dilithium azelate (Nonanedioic acid dilithium salt)	REACH #: 01-2120119814-57 CE: 254-184-4 CAS: 38900-29-7	≤3	Acute Tox. 4, H302	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
carbonate de calcium	REACH #: 01-2119486795-18 CE: 207-439-9 CAS: 471-34-1	≤3	Non classé.	-	[2]
bis(dibutylidithiocarbamate) de 4,4'-méthylène	REACH #: 01-2119969655-20 CE: 233-593-1 CAS: 10254-57-6	≤3	Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
5,5'-dithiodi-1,3,4-thiadiazole-2 (3H)-thione	REACH #: 01-2120119820-64 CE: 276-763-0 CAS: 72676-55-2	<1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
Benzenamine, N-phenyl-, produits réactifs avec 2,4,4-triméthylpentane	REACH #: 01-2119491299-23 CE: 270-128-1 CAS: 68411-46-1	≤1	Repr. 2, H361f	-	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Contact avec les yeux	En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Inhalation	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Ingestion	Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Protection des sauveteurs	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
Ingestion	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Contact avec les yeux	Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation	L'inhalation de brouillard ou de vapeurs d'huile à hautes températures peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Ingestion	L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.
Contact avec les yeux	Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. Nota : Applications sous haute pression Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Les blessures peuvent sembler bénignes au départ, mais au fil des heures, les tissus enflent, se décolorent et provoquent des douleurs intenses, et apparaît une nécrose sous-cutanée étendue. Un examen chirurgical doit être entrepris sans délai. Un débridement complet de la plaie et des tissus sous-jacents est nécessaire pour limiter les pertes tissulaires et empêcher ou limiter une lésion irréversible. Il est à noter que la haute pression peut faire migrer le produit très loin dans les tissus.
---------------------------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante à l'alcool, un extincteur ou un aérosol à poudre chimique sèche ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau pourra entraîner une propagation de l'incendie en dispersant le produit en feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Dangers dus à la substance ou au mélange**

Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produits de combustion dangereux

Les produits de combustion peuvent être les suivants :
oxydes de carbone (CO, CO₂)
oxyde/oxydes de métal
oxydes d'azote (NO, NO₂, etc.)
oxydes de soufre (SO, SO₂ etc.)

5.3 Conseils aux pompiers**Précautions spéciales pour les pompiers**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Petit déversement accidentel**

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations selon la direction du vent, dos au vent. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Si le personnel d'urgence n'est pas disponible, contenir le produit répandu. Aspirer ou ramasser le déversement dans des conteneurs de transport ou de recyclage adaptés, puis recouvrir la zone du déversement avec une solution absorbante huileuse. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection**

Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandations**

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle****Nom du produit/composant****Valeurs limites d'exposition**

carbonate de calcium

Ministère du travail (France).VME: 10 mg/m³ 8 heures. Publié/Révisé: 12/2007

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Indices d'exposition biologique**Nom du produit/composant****Exposure indices**

No exposure indices known.

Pas de niveau d'effet dérivé

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Dilithium azelate (Nonanedioic acid dilithium salt)	DNEL	Long terme Voie cutanée -	13.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée -	0.172 mg/cm ²	Opérateurs	Local

Concentration prédite sans effet

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Dilithium azelate (Nonanedioic acid dilithium salt)	Eau douce	0.023 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.0023 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Rejet intermittent	0.23 mg/l	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition

Nom du produit Tribol GR 4020/220-1 PD

Code du produit 468708-DE03

Page 5 de 17

Version 11 Date d'édition 12 Septembre 2023

Format France (France)

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 7 Juillet 2023.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.

Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Pour une protection contre les fluides pour le travail des métaux, une protection respiratoire classifiée comme « résistante à l'huile » (classe R) ou « étanche à l'huile » (classe P) doit être sélectionnée si cela est nécessaire. En fonction du niveau de contaminants aériens, un demi-masque respiratoire purificateur d'air (avec filtre HEPA), y compris les masques jetables (séries P ou R) (pour les brouillards d'huile de densité inférieure à 50 mg/m³), ou tout système respiratoire purificateur d'air, en poudre, équipé d'une capuche ou d'un casque et d'un filtre HEPA (pour les brouillards d'huile de densité inférieure à 125 mg/m³).

Dans les situations de risque potentiel de vapeurs organiques lors d'opérations métallurgiques, un filtre combiné pour les particules et les vapeurs organiques pourra être nécessaire.

Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travail.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau**Protection des mains****Informations générales:**

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistants aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Recommandé : gants en nitrile.

Durée de percée:

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.

On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

Épaisseur des gants:

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.

- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

Peau et corps

L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles.

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton protégeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.

Se référer aux normes :

Protection respiratoire: EN 529

Gants: EN 420, EN 374

Protection des yeux: EN 166

Demi-masque filtrant: EN 149

Demi-masque filtrant avec vanne: EN 405

Demi-masque: EN 140 plus filtre

Masque intégral: EN 136 plus filtre

Filtres à particules: EN 143

Filtres à gaz/combinaisons: EN 14387

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**État physique**

Graisse

Couleur

Jaune. [Pâle]

Odeur

Non disponible.

Nom du produit Tribol GR 4020/220-1 PD

Code du produit 468708-DE03

Page 7 de 17

Version 11 **Date d'édition** 12 Septembre 2023

Format France

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 7 Juillet 2023.

(France)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Seuil olfactif	Non disponible.																			
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.																			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible.																			
Inflammabilité	Non disponible.																			
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non applicable.																			
Point d'éclair	Vase ouvert: 260°C (500°F) [Estimé. Sur la base de lubrifiants - huiles de base]																			
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.																			
Température de décomposition	Non disponible.																			
pH	Non applicable.																			
Viscosité cinématique	Non disponible.																			
Solubilité	<table><tr><th>Support</th><th>Résultat</th></tr><tr><td>eau</td><td>Non soluble</td></tr></table>	Support	Résultat	eau	Non soluble															
Support	Résultat																			
eau	Non soluble																			
Coefficient de partition n-octanol/eau (log Valeur)	Non applicable.																			
Pression de vapeur	Non disponible.																			
	<table><tr><th rowspan="2">Nom des composants</th><th colspan="2">Pression de vapeur à 20 °C</th><th colspan="3">Pression de vapeur à 50 °C</th></tr><tr><th>mm Hg</th><th>kPa</th><th>Méthode</th><th>mm Hg</th><th>kPa</th><th>Méthode</th></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C		Pression de vapeur à 50 °C			mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode							
Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C		Pression de vapeur à 50 °C																	
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode														
Masse volumique et/ou Densité relative	<1000 kg/m³ (<1 g/cm³) à 20°C																			
Densité de vapeur relative	Non applicable.																			
Caractéristiques particulières																				
Taille des particules moyenne	Non disponible.																			
9.2 Autres informations																				
Taux d'évaporation	Non disponible.																			
Propriétés explosives	Non disponible.																			
Propriétés comburantes	Non disponible.																			

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.
10.2 Stabilité chimique	Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.
10.4 Conditions à éviter	Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat / Voie	Administration des essais / Nombre	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
Dilithium azelate (Nonanedioic acid dilithium salt)	DL50 Voie cutanée	OECD 402	Lapin	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	OECD 401	Rat	>300 mg/kg	-	-
bis (dibutylthiocarbamate) de 4,4'-méthylène	DL50 Voie cutanée	OECD 402	Lapin	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	OECD 401	Rat	>5000 mg/kg	-	-
5,5'-dithiodi- 1,3,4-thiadiazole-2(3H)- thione	DL50 Voie cutanée	OECD 402	Lapin	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	OECD 420	Rat	>2000 mg/kg	-	-
Benzenamine, N-phenyl-, produits réactifs avec 2,4,4-triméthylpentane	CL50 Voie cutanée	OECD 402	Rat	>2000 mg/kg	-	-
	CL50 Voie orale	OECD 401	Rat	>5000 mg/kg	-	-

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Tribol GR 4020/220-1 PD Dilithium azelate (Nonanedioic acid dilithium salt)	19287.9 500	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie / Résultat	Concentration de l'essai	Remarques
Dilithium azelate (Nonanedioic acid dilithium salt)	OECD 405	Lapin	Yeux - Non irritant	-	-
	OECD 439	RhE	Peau - Non irritant	-	-
bis (dibutylthiocarbamate) de 4,4'-méthylène	OECD 405	Lapin	Yeux - Non irritant	-	-
	OECD 404	Lapin	Peau - Non irritant	-	-
5,5'-dithiodi- 1,3,4-thiadiazole-2(3H)- thione	OECD 405	Lapin	Yeux - Non irritant	-	-
	OECD 404	Lapin	Peau - Non irritant	-	-
Benzenamine, N-phenyl-, produits réactifs avec 2,4,4-triméthylpentane	OECD 405	Lapin	Yeux - Non irritant	-	-
	OECD 404	Lapin	Peau -	-	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Légèrement
irritant pour la
peau.

Sensibilisant

Nom du produit/ composant	Voie	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Résultat	Remarques
Dilithium azelate (Nonanedioic acid dilithium salt)	peau	OECD	429	Souris	Non sensibilisant	-
bis (dibutylidithiocarbamate) de 4,4'-méthylène	peau	OECD	429	Souris	Non sensibilisant	-
5,5'-dithiodi- 1,3,4-thiadiazole-2(3H)- thione	peau	OECD	429	Souris	Sensibilisant	-
Benzenamine, N-phenyl-, produits réactifs avec 2,4,4-triméthylpentane	peau	OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	-

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Cellule		Type	Résultat	Remarques
Dilithium azelate (Nonanedioic acid dilithium salt)	OECD 471	-	Expérience: In vitro	Sujet: Bactéries	Négatif	-
	OECD 473	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD 476	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
bis (dibutylidithiocarbamate) de 4,4'-méthylène	OECD 471	-	Expérience: In vitro	Sujet: Bactéries	Négatif	-
	OECD 473	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	-
	OECD 476	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	-
5,5'-dithiodi- 1,3,4-thiadiazole-2 (3H)-thione	OECD 476	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Positif	-
	OECD 471	-	Expérience: In vitro	Sujet: Bactéries	Négatif	-
	OECD 487	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	-
Benzenamine, N- phenyl-, produits réactifs avec 2,4,4-triméthylpentane	OECD 471	-	Expérience: In vitro	Sujet: Bactéries	Négatif	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

OECD 487	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	-
OECD 476	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	-

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie	Exposition	Développement	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Remarques
Dilithium azelate (Nonanedioic acid dilithium salt)	OECD 422	Rat	Voie cutanée	-	Négatif	Négatif	Négatif	-
bis (dibutylthiocarbamate) de 4,4'-méthylène	OECD 422	Rat	Voie orale	-	Négatif	Négatif	Négatif	-
5,5'-dithiodi- 1,3,4-thiadiazole-2 (3H)-thione	OECD 422	Rat	Voie orale	-	Négatif	Positif	Négatif	-
Benzenamine, N- phenyl-, produits réactifs avec 2,4,4-triméthylpentane	OECD 443	Rat	Voie orale	-	Négatif	Négatif	Positif	-

**Informations sur les voies
d'exposition probables**

Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
Ingestion	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Contact avec les yeux	Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation	Aucune donnée spécifique.
Ingestion	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation sécheresse gerçure
Contact avec les yeux	Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation	L'inhalation de brouillard ou de vapeurs d'huile à hautes températures peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Ingestion	L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.
Contact avec les yeux	Risque potentiel de piqure ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités	Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**Remarques - Perturbateur
endocrinien - santé** Non disponible.

Nom du produit	Tribol GR 4020/220-1 PD	Code du produit	468708-DE03	Page 11 de 17
Version	11	Date d'édition	12 Septembre 2023	Format France
Date de la précédente édition	7 Juillet 2023.			Langue FRANÇAIS
			(France)	

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Type / Résultat	Exposition	Effets	Remarques
Dilithium azelate (Nonanedioic acid dilithium salt)	OECD 202	Daphnie	Aiguë CE50 >100 mg/l	48 heures	-	-
	OECD 203	Poisson	Aiguë CE50 >100 mg/l	96 heures	-	-
	OECD 201	Algues	Aiguë ErC50 23 mg/l	72 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD 201	Algues	Chronique NOEC 3.2 mg/ l	72 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
bis (dibutylthiocarbamate) de 4,4'-méthylène	OECD 202	Daphnie	Aiguë CE50 >0.052 mg/l	48 heures	-	-
	OECD 203	Poisson	Aiguë EL50 >0.06 mg/l	96 heures	-	-
	OECD 201	Algues	Aiguë ErC50 >0.0325 mg/ l	72 heures	-	-
	OECD 201	Algues	Chronique NOEC 0.0325 mg/l	72 heures	-	-
	OECD 211	Daphnie	Chronique NOEC 0.247 mg/l	21 jours	-	-
5,5'-dithiodi- 1,3,4-thiadiazole-2(3H)- thione	OECD 202	Daphnie	Aiguë CE50 3 mg/l	48 heures	-	-
	OECD 203	Poisson	Aiguë CE50 >454 mg/l	96 heures	-	-
	OECD 201	Algues	Aiguë ErC50 20 mg/l	72 heures	-	-
	OECD 201	Algues	Chronique NOEC 9.4 mg/ l	72 heures	-	-
Benzenamine, N-phenyl-, produits réactifs avec 2,4,4-triméthylpentane	OECD 202	Daphnie	Aiguë CE50 51 mg/l	48 heures	-	-
	OECD 201	Algues	Aiguë ErC50 >100 mg/l	72 heures	-	-
	OECD 203	Poisson	Aiguë CL50 >100 mg/l	96 heures	-	-
	OECD 211	Daphnie	Chronique CE10 1.69 mg/l	21 jours	-	-
	OECD 201	Algues	Chronique NOEC ≥10 mg/l	72 heures	-	-

Dangers pour
l'environnement

Non classé comme dangereux

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.2 Persistance et dégradabilité**

Présumé biodégradable.

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Résultat - Exposition	Remarques
Dilithium azelate (Nonanedioic acid dilithium salt)	OECD 301B	91 % - Facilement - 28 jours	-
bis(dibutyldithiocarbamate) de 4,4'-méthylène	OECD 301B	21 % - Non facilement - 28 jours	-
5,5'-dithiodi-1,3,4-thiadiazole-2 (3H)-thione	OECD 301B	0 % - Non facilement - 28 jours	-
Benzenamine, N-phenyl-, produits réactifs avec 2,4,4-triméthylpentane	OECD 301B	1 % - 28 jours	-

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
azélate de dilithium	-3.3	-	faible
bis(dibutyldithiocarbamate) de 4,4'-méthylène	8.42	10.86	faible
5,5'-dithiodi-1,3,4-thiadiazole-2 (3H)-thione	1.46	-	faible
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	5.1	-	élevée

12.4 Mobilité dans le sol**Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})**

Non disponible.

Mobilité

Non volatil. Graisse. insoluble(s) dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Remarques - Perturbateur endocrinien - environnement

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit****Méthodes d'élimination des déchets**

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Déchets Dangereux

Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
12 01 12*	déchets de cires et graisses

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

Nom du produit Tribol GR 4020/220-1 PD**Code du produit** 468708-DE03**Page 13 de 17****Version** 11 **Date d'édition** 12 Septembre 2023**Format** France
(France)**Langue** FRANÇAIS**Date de la précédente édition** 7 Juillet 2023.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**Emballage****Méthodes d'élimination des déchets**

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Code de déchets	Catalogue Européen des Déchets
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Références

Commission 2014/955/UE
Directive 2008/98/CE

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Informations complémentaires	-	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations**

Non applicable.

Nom du produit Tribol GR 4020/220-1 PD

Code du produit 468708-DE03

Page 14 de 17

Version 11 Date d'édition 12 Septembre 2023

Format France

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 7 Juillet 2023.

(France)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

dangereuses et de
certains articles
dangereux

Autres réglementationsStatut REACH

La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIC)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (CSCL)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Corée (KECI)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI, Taiwan Chemical Substances Inventory)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

UE - Directive-cadre sur l'eau - Substances prioritaires

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationalesCode de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

Sécurité sociale : tableau 36

Surveillance médicale renforcée

Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur l'une ou plusieurs des substances contenues dans ce mélange. Aucune évaluation de sécurité chimique du mélange lui-même n'a été réalisée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informationsAbréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de Bioconcentration
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des

Nom du produit Tribol GR 4020/220-1 PD

Code du produit 468708-DE03

Page 15 de 17

Version 11 **Date d'édition** 12 Septembre 2023

Format France
(France)

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 7 Juillet 2023.

RUBRIQUE 16: Autres informations

substances et des mélanges
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
SE = Scénario d'Exposition
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CED = Catalogue Européen des Déchets
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
NU = Nations Unies
UVCB = Substances hydrocarbures complexes
COV = Composés Organiques Volatils
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 64741-88-4 / RRN 01-2119488706-23, 64741-89-5 / RRN 01-2119487067-30, 64741-95-3 / RRN 01-2119487081-40, 64741-96-4 / RRN 01-2119483621-38, 64742-01-4 / RRN 01-2119488707-21, 64742-44-5 / RRN 01-2119985177-24, 64742-45-6, 64742-52-5 / RRN 01-2119467170-45, 64742-53-6 / RRN 01-2119480375-34, 64742-54-7 / RRN 01-2119484627-25, 64742-55-8 / RRN 01-2119487077-29, 64742-56-9 / RRN 01-2119480132-48, 64742-57-0 / RRN 01-2119489287-22, 64742-58-1, 64742-62-7 / RRN 01-2119480472-38, 64742-63-8, 64742-65-0 / RRN 01-2119471299-27, 64742-70-7 / RRN 01-2119487080-42, 72623-85-9 / RRN 01-2119555262-43, 72623-86-0 / RRN 01-2119474878-16, 72623-87-1 / RRN 01-2119474889-13

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

Texte intégral des mentions H abrégées	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
	Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
	Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
	Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
	Repr. 2 Skin Sens. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Historique**Date d'édition/ Date de révision** 12/09/2023.**Date de la précédente édition** 07/07/2023.**Élaborée par** Product Stewardship **Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.****Nom du produit** Tribol GR 4020/220-1 PD**Code du produit** 468708-DE03**Page 16 de 17****Version** 11 **Date d'édition** 12 Septembre 2023**Format** France
(France)**Langue** FRANÇAIS**Date de la précédente édition** 7 Juillet 2023.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Avis au lecteur

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP. Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.

Nom du produit Tribol GR 4020/220-1 PD

Code du produit 468708-DE03

Page 17 de 17

Version 11 **Date d'édition** 12 Septembre 2023

Format France

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 7 Juillet 2023.

(France)